

Direction générale

Bureau du contrôleur général

Tél.: [REDACTED] Fax.: [REDACTED]

Note

DESTINATAIRE : Me Christian Lemay, avocat
CEIC

EXPÉDITEUR : Alain Bond, avocat
Contrôleur général [REDACTED]

DATE : Le 9 mars 2015

OBJET : Questions et documents supplémentaires
- Votre courriel du 25 février 2015

Nous reprenons ci-après vos questions :

M. Gérald Tremblay a indiqué dans son témoignage que les responsabilités du président du comité exécutif étaient définies dans des documents d'orientation (témoignage de Gérald Tremblay du 25 avril, p. 76, lignes 12 à 15). M. Gérald Tremblay a aussi indiqué que le président du comité exécutif avait des pouvoirs qu'il lui avait délégués (témoignage de Gérald Tremblay du 25 avril, p. 85-86).

- ✓ Quant aux documents d'orientation définissant le rôle du président du comité exécutif, nous avons retracé un document intitulé « Responsabilités des membres du comité exécutif » daté du 16 décembre 2009 et adressé par monsieur Tremblay à l'ensemble des membres du comité exécutif (document joint – onglet 1).
- ✓ Quant aux pouvoirs délégués mentionnés aux pages 85 et 86 de la retranscription du témoignage, cela fait manifestement référence à la pratique par laquelle le maire, lors de l'annonce de la composition du comité exécutif, attribue à chacun des membres des responsabilités politiques particulières. Il s'agit-là d'une décision du maire. Il ne s'agit que d'une responsabilité politique puisqu'un membre du comité exécutif ne dispose d'aucun pouvoir personnel. C'est l'instance que constitue le comité exécutif en séance qui se voit conférer par la loi des pouvoirs.

Pouvez-vous nous confirmer que le poste de la personne qui s'occupait des suivis des recommandations du vérificateur général a été aboli? Ou nous indiquer quelle est la situation actuelle à la Ville de Montréal concernant ce type de suivi?

- ✓ Lors du départ à la retraite du professionnel du Bureau du contrôleur général chargé de faire ce suivi, son poste a été aboli.
- ✓ Toutefois, le cabinet du directeur général a pris à sa charge ce suivi.

Pouvez-vous indiquer l'état de la mise en œuvre des recommandations du Rapport Léonard? Quelles recommandations ont été mises en œuvre? Quand sa mise en œuvre a-t-elle cessé?

- ✓ Le rapport a été déposé le 8 mai 2013.
- ✓ Le 23 mai 2013, le rapport a été présenté aux membres du conseil municipal.
- ✓ Fin juillet 2013, un mandat était donné à RCGT afin de faire l'inventaire des actions réalisées ou en cours par rapport aux recommandations du rapport Léonard et afin de proposer une vision globale de la réponse de l'administration à l'exécutif.
- ✓ Tel que proposé par RCGT, un comité directeur a été mis sur pied afin de faire le suivi des recommandations du Rapport Léonard; il se rencontrait, la première fois, le 19 septembre 2013.
- ✓ Le 24 septembre 2013, le rapport a été présenté aux directeurs d'arrondissement.
- ✓ Il est ressorti de la rencontre avec les directeurs d'arrondissement, la nécessité de les intégrer davantage au processus de suivi et de partager avec eux les constats, d'où la décision de mettre sur pied des équipes de travail constitués de directeurs d'arrondissement ou de cadres supérieurs autour des 5 grands thèmes du Rapport : éthique – gouvernance – gestion responsable – gestion des contrats – reddition de comptes.
- ✓ Les rencontres de ces équipes de travail se sont déroulés aux mois de novembre et de décembre 2013.
- ✓ Le 26 novembre 2013, l'orientation prise par la direction générale a été de laisser les groupes de travail terminer leurs travaux, puis d'attendre la position de la nouvelle administration.
- ✓ Les étapes subséquentes n'ont pas eu lieu.
- ✓ Sur certaines recommandations du Rapport Léonard :
 - Recommandation 1 : le Bureau du contrôleur général a proposé un projet visant le personnel de cabinet; ce projet est présentement à l'étude (sur le plan administratif) et devrait faire l'objet d'une présentation aux élus sous peu;

- Recommandation 2 : le BCG complète la formation en matière d'application du Code de conduite et en éthique (autour des 3 valeurs retenus par la Ville : intégrité – loyauté – respect) auprès des gestionnaires administratifs, après avoir fait une telle formation auprès des gestionnaires de direction. Le BCG prépare présentement une nouvelle formation pour les cadres sur le thème du leadership éthique;
- Recommandation 3 : la Ville a créé l'Inspecteur général, qui a pour mandat, entre autre, de « *former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution* » (art. 57.1.8, Charte de la ville);
- Recommandation 4 : la Politique de gestion contractuelle de la ville (jointe – onglet 2) est intégrée aux documents d'appel d'offres; les Instructions et renseignements aux soumissionnaires précisent que « *les soumissionnaires et les adjudicataires de contrats doivent respecter en tous points ladite politique* »; de plus, sous la rubrique Présentation de la soumission, l'article 5.1.2 précise que « *En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville* »; enfin, au Service de l'eau, le formulaire de soumission contient une déclaration initialée (jointe – onglet 3);
- Recommandation 12 : la Ville a créé le Service de la performance organisationnelle qui a pour mandat de revoir les processus en place;
- Recommandation 36 : le Service de la performance organisationnelle travaille présentement à la standardisation des documents d'appel d'offres;
- Recommandation 55 : un projet est à l'étude.

Pouvez-vous faire un bref historique du Code d'éthique des membres du conseil municipal de 1990? Plus spécifiquement, comment ce code est-il tombé en désuétude?

- ✓ Le Code d'éthique des membres du Conseil municipal a été adopté à l'assemblée du 18 juin 1990 (l'article 18.15, relatif à ce code, a été adopté à la séance du 21 juin 1990) – copie de la résolution CO90 02240 et copie du Code jointes – onglet 4).
- ✓ À l'assemblée du 27 avril 2009 (séance du 28 avril 2009), le conseil municipal a adopté un code d'éthique transitoire et mandaté la Commission de la présidence afin qu'elle poursuive et priorise ses travaux sur le code d'éthique des élus – copie de la résolution CM09 0293 jointe (onglet 5).
- ✓ Le sommaire décisionnel à l'appui de la résolution ci-haut mentionnée précise, sous la rubrique « contexte » : « *L'ancienne Ville de Montréal disposait d'un Code d'éthique des membres du conseil municipal adopté en 1990 mais ce dernier a cessé d'être en vigueur au moment de la fusion municipale.* »; ce sommaire est signé par l'avocate en chef de la ville – copie du sommaire décisionnel 1091168002 jointe (onglet 6).